

Toulouse, le 3 mars 2023

Arrêté N° A20221117-153

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fontenilles

Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 juin 2021 ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A20220601_85 du 01 juin 2022 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Joseph PELLEGRINO, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de FONTENILLES à RESEAU31 le 30 décembre 2015 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de FONTENILLES ;

Considérant l'avis favorable du 18 octobre 2022 de la commune de FONTENILLES relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la décision de la MRAe n° 2022DKO199 du 30 août 2022 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de FONTENILLES ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n° 20221006_408 validant le projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de FONTENILLES et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E22000173/31 en date du 08 novembre 2022 désignant Monsieur Gérald BAUDE en qualité de Commissaire Enquêteur,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage de l'assainissement de la commune de FONTENILLES.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2022DKO199) de dispense d'évaluation environnementale le 30 août 2022.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs du lundi 17 avril 2023 à 09h00 au mercredi 17 mai 2023 inclus à 17h30. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 6 place Sylvain Darlas, 31470 Fontenilles.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17h30 le au mercredi 17 mai 2023. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Gérald BAUDE, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier au format papier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Fontenilles du lundi 17 avril 2023 à 09h00 au mercredi 17 mai 2023 inclus à 17h30.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de Fontenilles du lundi 17 avril 2023 à 09h00 au mercredi 17 mai 2023 inclus à 17h30.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du lundi 17 avril 2023 à 09h00 au mercredi 17 mai 2023 inclus à 17h30 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <http://www.ville-fontenilles.fr/>
- <https://www.registre-numerique.fr/fontenilles-revision-du-zonage-d-assainissement>

Les observations éventuelles pourront être:

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Fontenilles,
- déposées sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/fontenilles-revision-du-zonage-d-assainissement>

- envoyées par mail à l'adresse mail :
fontenilles-revision-du-zonage-d-assainissement@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 6 place Sylvain Darlas, 31470 Fontenilles, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Fontenilles au public à savoir :

- Lundi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- mardi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- samedi : de 09h00 à 12h00, accueil fermé un samedi par mois
- dimanche : Fermé

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Fontenilles, les jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 03 mai 2023 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 13 mai 2023 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h30.

Article 8 : Selon le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 au moment de l'enquête publique et afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, il pourra être recommandé de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence pourront adopter les mesures suivantes :

- Mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Port du masque obligatoire (non fourni) dans la salle où Monsieur le commissaire enquêteur tient ses permanences ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les élections).

Article 9 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 10 : L'avis d'Enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de Fontenilles (7 panneaux d'affichage) et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : au siège, sis 3 rue André Villet, 31400 Toulouse et à l'antenne de Plaisance du Touch, à la station d'épuration, sise 1 quater rue Blaise Pascal, 31 830 Plaisance du Touch), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra les inviter à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Fontenilles ainsi qu'à Réseau31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Fontenilles.

Article 13 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de Fontenilles,
- Monsieur le commissaire enquêteur.



Joseph PELLEGRINO
Vice-Président